

# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE  
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES  
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
EN SUISSE



البعثة الدائمة  
لدى مكتب الأمم المتحدة  
والمنظمات الدولية بسويسرا

## Déclaration de la délégation algérienne à la réunion du Comité permanent sur le déminage, Genève 27 mai 2009

*M. Madas*  
**Messieurs les Co-présidents**

L'une des obligations fondamentales contractées au titre de la Convention reste bien évidemment l'obligation relative à la destruction des mines antipersonnel dans les zones minées. Conformément à l'article 5 de la Convention, l'Algérie a l'obligation de parachever le processus de déminage avant la date d'avril 2012.

Il s'agit-là d'un défi que l'Algérie s'attelle à relever dans un contexte complexe lié à la difficulté de déterminer avec exactitude l'emplacement des mines implantées du fait de leur déplacement sous l'effet de différents phénomènes climatiques et d'érosion des sols, et par la difficulté d'accès à certaines zones affectées.

Les efforts de déminage en Algérie se poursuivent dans le cadre du programme de décontamination de l'ensemble du territoire national par les unités spécialisées de l'armée algérienne, repris le 27 novembre 2004. Ce programme qui a permis la relance des travaux de déminage menés le long des frontières est et ouest depuis 1963 et arrêté en 1988, inclut également la neutralisation des mines antipersonnel en chaque lieu où leur présence est signalée.

Je souhaiterais, pour ma part, souligner l'effort consenti par les autorités algériennes pour honorer les obligations en matière de déminage et de destruction des mines antipersonnel dans les zones minées ; ces mêmes obligations que le plan d'action de Nairobi a identifiées comme étant la difficulté la plus significative à laquelle les Etats parties auront à faire face entre 2005 et 2009.

Au 31 mars 2009, la poursuite des travaux de déminage humanitaire systématique entrepris le long des frontières Est et Ouest ont permis la découverte et la destruction de 379.243 mines antipersonnel dont 1.511 mines éclairantes. Ces opérations de dépollution des zones minées ont été effectuées manuellement. Elles ont permis la remise aux autorités civiles compétentes de 361,2 Ha de terrains entièrement dépollués.

Les progrès réalisés par l'Algérie en matière de déminage ont été exposés dans le rapport annuel de l'Algérie établi conformément à l'article 7 de la Convention d'Ottawa.

L'Algérie ne ménagera aucun effort afin de relever le défi de respecter les délais fixés par la Convention en la matière.

**Je vous remercie de votre attention.**